

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} novembre 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.480

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] j'aimerais obtenir tous les documents/études qui décrivent les effets négatifs de la consommation de produits laitiers et de substances laitiers sur la santé des êtres humains depuis 2011. » (*sic*)

Dans un premier temps, vous trouverez le Plan d'action pour réduire la consommation de boissons sucrées et promouvoir l'eau, qui est disponible en ligne : [Plan d'action pour réduire la consommation de boissons sucrées et promouvoir l'eau - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/publications/plan-action-reduire-la-consommation-de-boissons-sucrees-et-promouvoir-l-eau)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document interne qui s'inscrit en appui au Plan d'action pour réduire la consommation de boissons sucrées et promouvoir l'eau à l'intention des Directions de santé publique.

Nous avons le regret de vous informer que l'accès au document « Le Guide alimentaire 2019 : mieux comprendre pour mieux manger » vous est refusé. Il s'agit d'un document en évolution qui sera diffusé en ligne prochainement. À l'appui de cette décision, nous invoquons l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous n'avons aucune étude sur la question. Les informations qui ont menées à la production des documents ont été puisées à même la littérature scientifique existante.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Directeur par intérim

Original signé

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3